



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 25-03 / chiffre 6.2

Thème: Conduits de fumée composés de parties provenant de différents conduits de fumée reconnus par l'AEAI

Date: 26.02.2008

No 25-16f

Publication:

- commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

Les fournisseurs de chaudières livrent souvent des pièces utilisées pour le raccordement d'une chaudière à un système de conduits de fumée ou à un tuyau de raccordement. Il arrive aussi que deux systèmes de conduits de fumée reconnus par l'AEAI soient combinés (par exemple, système combustible dans la chaufferie – système incombustible le long de la façade). Où est-il écrit que de telles combinaisons de deux systèmes reconnus par l'AEAI ne sont pas admises?

Réponse:

L'interdiction de combiner des systèmes différents ne résulte pas des prescriptions de protection incendie mais des normes européennes applicables.

La norme EN 1443 opère une distinction entre les systèmes complets de conduits de fumée et les conduits de fumée à monter sur place.

Les attestations d'utilisation AEAI pour les systèmes de conduits de fumée sont listées dans le Répertoire de la protection incendie sous les groupes 440, 441, 442 et 443. Les conduits de fumée à monter sur place se trouvent dans le groupe 450.

Pour l'exploitation des conduits de fumée, on distingue les deux types de fonctionnement suivants:

Conduits de fumée fonctionnant en surpression

Les conduits de fumée fonctionnant en surpression reconnus par l'AEAI (P1, P2, H1, H2) sont des systèmes complets (groupes de Répertoire 440, 441, 442 et 443); ils doivent constituer un système homogène **depuis le raccordement à l'appareil de chauffage jusqu'à l'orifice d'évacuation à l'air libre**. Le fabricant du système assume la responsabilité pour l'ensemble du conduit de fumée. Il n'est donc pas licite de combiner différents systèmes reconnus par l'AEAI.

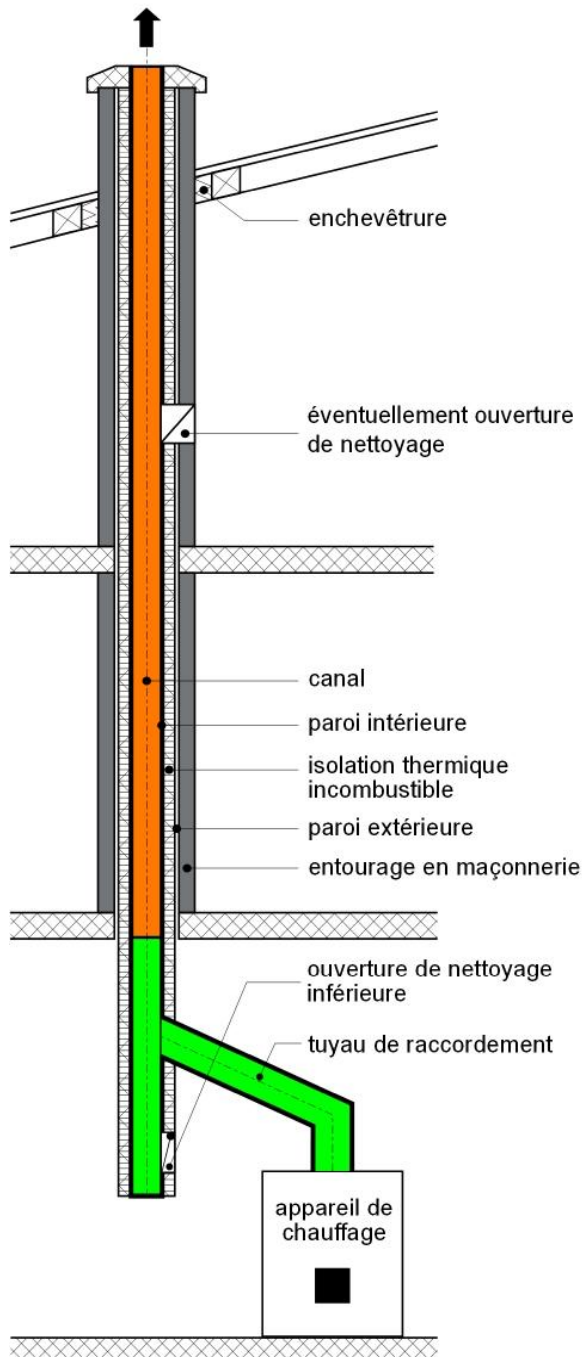
Conduits de fumée fonctionnant en sous-pression

Au niveau où est implanté l'appareil de chauffage, les conduits de fumée fonctionnant en sous-pression reconnus par l'AEAI (N1, N2) peuvent être raccordés à l'appareil de chauffage à l'aide d'un conduit de fumée approprié à monter sur place. Sont considérés comme conduits de fumée appropriés pour le montage sur place les tuyaux reconnus par l'AEAI (groupe de Répertoire 450) dont la classification correspond au système de conduit de fumée, de même que les tuyaux de raccordement en matériau incombustible (par exemple tôle d'acier, acier chrome-nickel, fonte).

Depuis le raccordement au conduit de fumée à monter sur place ou au tuyau de raccordement

jusqu'à l'orifice d'évacuation à l'air libre, il faut utiliser un système de conduit de fumée reconnu par l'AEAI (groupes 440, 441, 442 et 443). La responsabilité pour le système de conduit de fumée, pour le conduit de fumée à monter sur place et pour le tuyau de raccordement est assumée par les fabricants respectifs.

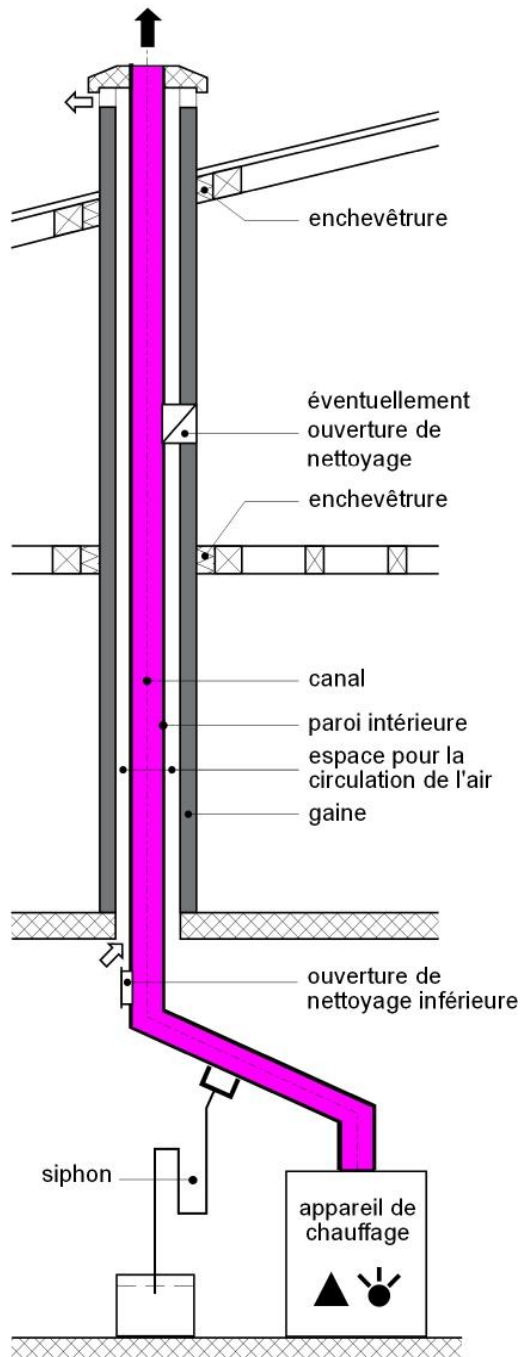
Conduit de fumée fonctionnant en sous-pression



Système de conduit de fumée reconnu par l'AEAI depuis le bord inférieur du plafond du local où se trouve l'appareil de chauffage jusqu'à l'orifice

Conduit de fumée à monter sur place reconnu par l'AEAI ou tuyau de raccordement dans le local où se trouve l'appareil de chauffage

Conduit de fumée fonctionnant en surpression



Système de conduit de fumée reconnu par l'AEAI depuis le raccordement à l'appareil de chauffage jusqu'à l'orifice d'évacuation